Services professionnels

Siemens Product Lifecycle Management Software Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées Siemens Industry Software (ci-après dénommées collectivement « SISW »), a conclu un contrat de licence de logiciel et de services avec un client relativement à un logiciel de SISW, lequel contrat a pu prendre la forme d'un contrat écrit signé par les deux parties, ou bien d'un contrat sous le mode « click-wrap » ou d'un accord accepté électroniquement par le client (ci-après désigné le « Contrat »). Les présentes conditions (l'« Avenant relatif aux Services professionnels ») s'appliquent uniquement aux services de conseil professionnels que SISW ou l'une de ses sociétés affiliées fournit au Client. Les présentes conditions s'ajoutent aux conditions du Contrat et, en cas de contradiction entre les présentes conditions et celles du Contrat, les présentes conditions prévaudront et remplaceront les conditions du Contrat concernant les services de conseil professionnels que SISW fournit.

CONDITIONS RELATIVES AUX SERVICES PROFESSIONNELS

- 1. <u>Définitions.</u> Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée ci-après.
- 1.1 « <u>Services professionnels</u> » désigne les services de conseil professionnels qui sont décrits dans un accord de description des services (ou autrement dénommé Statement of Work « SOW »).
- 1.2 « <u>SOW</u> » désigne un accord de description des services tel que présenté par le Client à SISW et tel qu'accepté par écrit par SISW. Chaque SOW doit, entre autres termes mutuellement acceptables pour les parties, intégrer les conditions du Contrat, telles que modifiées dans les présentes, par référence, et décrire de façon raisonnablement détaillée les services de conseil professionnels que SISW doit fournir, et préciser les frais payables à SISW au titre de ces services.
- 2. Services Professionnels; Procédure de contrôle des changements. SISW exécutera les Services Professionnels, et fournira les livrables, décrits dans un SOW. SISW et le Client suivront une procédure formelle de contrôle des changements pour tout changement requis dans le SOW, et concernant notamment l'étendue des tâches, l'approche, le calendrier, les frais, ou les livrables associés aux Services Professionnels. Dès lors que SISW ou le Client soumettra une demande de changement, SISW procèdera à une estimation des coûts ainsi qu'à une analyse d'impact sur le calendrier, et soumettra ces conditions au Client qui devra signifier son accord par écrit. Si la demande de changement, y compris les termes associés de l'estimation des coûts et de l'analyse d'impact sur le calendrier, est approuvée par le Client, SISW poursuivra alors la réalisation des services tels que décrits dans le SOW et tels qu'ils sont modifiés conformément à la demande de changement. Si le Client ne signifie pas son acceptation de la demande de contrôle des changements dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date où SISW soumet les conditions associées de l'estimation des coûts et de l'analyse d'impact sur le calendrier, la demande de changement sera alors considérée comme étant nulle et non avenue et SISW continuera à exécuter les Services Professionnels sans tenir compte des changements requis.
- 3. Personnel. SISW se réserve le droit exclusif de déterminer l'affectation du personnel SISW dans le cadre de la fourniture des Services Professionnels. Le personnel de SISW qui exécute les Services Professionnels sera et demeurera le personnel de SISW. SISW assurera et paiera la rémunération et les autres prestations de ces employés, y compris le salaire, les prestations maladie, accident et les indemnités pour accident du travail, ainsi que toutes les taxes et contributions qu'un employeur est tenu de payer relativement à ses employés. SISW sera en droit de faire appel à des sous-traitants dans le cadre de l'exécution de ses obligations prévues dans tout SOW applicable, étant précisé que SISW reste entièrement responsable, vis-à-vis du Client, des services que ses sous-traitants exécuteront. Pendant toute la période où SISW fournit les Services Professionnels en vertu d'un SOW, et pendant une période de 12 mois après l'achèvement de ces Services Professionnels, aucune partie ne cherchera, que ce soit de manière directe ou indirecte, à embaucher ni n'embauchera un quelconque employé de l'autre partie, ou d'un sous-traitant de SISW, qui est ou était activement impliqué dans l'exécution, la réception ou l'évaluation des Services Professionnels concernés, sans le consentement préalable écrit de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, les parties reconnaissent et conviennent que le présent Contrat n'interdira pas les sollicitations, et les offres d'emploi qui résultent de, i) une quelconque agence de recrutement de cadres ou agence similaire que SISW ou une quelconque de ses sociétés affiliées utilise dans le cadre normal de leur activité et d'une manière qui est conforme aux pratiques précédemment utilisées par une telle agence pour le compte de clients autres que SISW ou ii) d'annonces ou autres publications à grande diffusion.
- 4. Responsabilités du Client. Le Client exécutera ses obligations décrites dans le SOW applicable. De plus, dans la mesure raisonnablement exigée par SISW pour assurer les services sur le site du Client, le Client mettra à la disposition de SISW un accès au site, un espace, des meubles de bureau, des services de téléphonie et de télécopie, des utilitaires, des fournitures de bureau et des services de copie. Si les services nécessitent qu'un logiciel sous licence ou fourni au Client par des tiers soit divulgué à SISW ou utilisé ou consulté par SISW, le Client, devra obtenir, sans frais pour SISW, tous les consentements, licences et sous licences nécessaires pour que SISW fournisse ses services. Le Client assurera la défense en cas de réclamation à l'égard de SISW résultant du manquement du Client à remplir ses obligations conformément aux présentes. Le Client assumera les frais de cette défense et paiera les dommages et intérêts alloués par le tribunal compétent et les honoraires d'avocats relatifs à cette réclamation ou résultant d'une transaction, à condition que SISW prévienne le Client rapidement par écrit de ladite réclamation et autorise le Client à assurer entièrement sa défense ou le règlement de ce

différend. Le Client ne sera pas responsable en cas de transaction ou compromis réalisé sans le consentement du Client. Cette section survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat quelle qu'en soit le motif.

5. <u>Propriété des livrables.</u>

- 5.1 <u>Logiciels et technologies préexistants.</u> Chaque partie conservera tous ses droits relatifs aux logiciels, idées, concepts, savoirfaire, outils de développement, techniques ou autres documents ou informations propres qu'elle possédait ou a développés avant le début d'un projet de services professionnels ou acquis ou développés par la suite sans référence ni utilisation de la propriété intellectuelle de l'autre partie.
- 5.2 <u>Logiciels et Technologies de Tiers</u>. Tous les logiciels et technologies qui sont concédés sous licence par un tiers resteront la propriété de ce tiers.
- 5.3 <u>Livrables basés sur les Logiciels et les Technologies de SISW</u>. Sous réserve des droits et restrictions de tiers, SISW détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur ou en lien avec les livrables qui sont développés et fournis par SISW dans le cadre du présent Contrat, à condition qu'ils se composent de logiciels de SISW préexistants ou d'outils de développement de logiciel de SISW (« Outils de SISW »), des modifications de ceux-ci développées dans le cadre des Services ou des œuvres dérivées de logiciels de SISW préexistants ou d'Outils de SISW développés dans le cadre des Services.
- 5.4 Savoir-faire et technologie relatifs à des services d'ingénierie spécifiques. SISW se réserve tous les droits afférents au savoir-faire, techniques, concepts ou idées, développés dans le cadre de l'exécution des Services fournis dans le domaine des technologies et de l'ingénierie des performances fonctionnelles, tels que, de manière non limitative, le test et l'analyse relatifs au « MBSE » (model based systems engineering, ou ingénierie basée sur la modélisation), au « VBS » (noise, vibration and Harshness, ou acoustiques et vibrations), la durabilité, l'analyse des structures, la cinématique, et l'analyse des dynamiques (dénommés collectivement « Technologie spécifique relative à des services d'ingénierie »).
- 5.5 <u>Livrables basés sur les Logiciels et les Technologies du Client</u>. Sous réserve des droits et restrictions de tiers, le Client détiendra tous les droits de propriété intellectuelle sur ou en lien avec les livrables qui ne constituent pas un logiciel de SISW préexistant, des Outils de SISW, des modifications ou des œuvres dérivées de ceux-ci, ou la Technologie relative aux services d'ingénierie spécifiques telle que définie au paragraphe 5.4 ci-dessus, qui sont développés dans le cadre des Services.
- 5.6 Concession de Licence sur les Livrables propriété de SISW. En ce qui concerne les livrables propriété de SISW, le Client se voit concéder par les présentes une licence d'utilisation des livrables fournis par SISW dans le cadre d'un projet de services. Si le livrable est un logiciel, il se présentera sous forme de code objet et le Client sera autorisé à charger, exécuter, afficher, stocker ou autrement utiliser le logiciel. Dès le règlement total de ce livrable, la licence accordée au Client dans la présente Section sera perpétuelle, exempte de redevance, non transférable et non exclusive et sera limitée à l'usage interne du Client de cette copie.
- 5.7 <u>Pas d'« Œuvres de commande ».</u> Les Services fournis dans le cadre du présent Contrat ne forment pas des « œuvres de commande» selon les dispositions légales applicables aux droits d'auteur. Les œuvres en cours de réalisation dans le cadre du SOW continueront d'être la propriété de SISW jusqu'au transfert des livrables, le cas échéant, conformément au présent Contrat.
- 5.8 <u>Absence de Licence sur la Propriété Intellectuelle de l'Autre Partie.</u> Aucune licence ne sera supposée avoir été concédée par une partie sur l'un de ses brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle, sauf si cela est expressément stipulé dans le présent Contrat. SISW sera libre d'utiliser les idées, concepts, méthodologies, procédés et savoir-faire qui sont développés ou créés pendant la prestation des services à condition que SISW n'utilise pas, ni ne fasse référence ni à la propriété intellectuelle du Client ni à des informations propriété du Client.
- 6. Garanties. SISW déclare et garantit que les services seront rendus de façon professionnelle.

 SAUF STIPULATION CONTRAIRE CONTENUE DANS LE PRÉSENT ARTICEL 6, EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES PROFESSIONNELS, SISW N'ÉMET AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, ET TOUTES CES GARANTIES SONT EXCLUES PAR LA PRÉSENTE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE DE COMMERCIALISATION, DE VICES CACHÉS, DE PRODUITS DÉFECTUEUX OU DE CONFORMITÉ A UN USAGE PARTICULIER.
- 7. Entité juridique contractante et droit applicable. Nonobstant les conditions du Contrat, un SOW sera réalisé pour un projet de services individuel entre le Client et SISW, ou la société affiliée de SISW qui sera chargée de l'exécution des services. Le projet de services professionnels décrit dans un SOW sera régi par les lois du pays dans lequel SISW, ou la société affiliée concernée de SISW, est établi(e).